

Voici le mail en question :

envoyé : 1 juin 2026 à 17:14

de : France Rénov' - Julien Blanc <julien.blanc@francerenov-particulier.fr>

à :

objet : Instruction de votre dossier de régularisation – Réf : FR-0018-2026 – Aides Énergétiques

BONJOUR MONSIEUR ET MADAME X,

Vous avez sollicité l'accompagnement de France Rénov' concernant les aides financières liées à la rénovation énergétique de votre résidence principale.

Vos travaux étant désormais réalisés, nous entrons dans la phase de demande de paiement des subventions. En tant qu'entité administrative rattachée à l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et travaillant en collaboration avec l'Ademe (Agence de la transition écologique), notre rôle est de valider la conformité de votre dossier pour déclencher le versement de vos fonds.

Afin de procéder à la demande de paiement de ce solde et valider votre identité auprès des services instructeurs, merci de nous transmettre :

- **Votre pièce d'identité (CNI ou passeport) : Copie recto et verso. Important : les quatre coins du document doivent être bien visibles sur la photo.**
- **Votre dernier avis d'imposition : La copie intégrale (tous les volets).**
- **Le justificatif de travaux : La facture finale ou l'attestation de fin de travaux.**

Pourquoi cette vérification est-elle nécessaire ?

Le cadre réglementaire fixé par l'Anah et l'Ademe impose une vérification stricte de la performance énergétique des installations. En examinant vos documents, nous nous assurons qu'aucune erreur administrative ne viendra bloquer ou retarder votre paiement.

Comment nous transmettre ces documents ?

- **En répondant directement à cet e-mail avec les pièces jointes.**
- **Ou via votre espace sécurisé sur le portail de l'Anah : monprojet.anah.gov.fr**

Dès réception de ces pièces, nous vérifierons également votre éligibilité au Prêt à Taux Zéro.

Ce dispositif est indépendant des aides directes. Si vous êtes éligible, Nous reviendrons vers vous afin de régulariser votre financement actuel en un prêt à taux zéro, sans frais de remboursement anticipé (IRA) ni frais annexes.

À noter : un contexte de régularisation nécessaire :

Il est important de préciser que nous intervenons car de nombreuses sociétés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) n'ont pas respecté les conditions réglementaires imposées par l'État. Certaines font actuellement l'objet de contrôles administratifs stricts et d'autres ont malheureusement déposé le bilan.

Pourtant, une société certifiée a l'obligation de déduire le montant de vos aides directement de votre facture, mais elle doit surtout vous faire bénéficier du PTZ (Prêt à Taux Zéro) dès lors que vous ne réglez pas votre installation au comptant.

Notre rôle est de régulariser ces manquements pour faire valoir vos droits.

Bien cordialement,

Julien Blanc

Agent de Contrôle / Pôle Conformité

Le Service de la Relation Usagers de l'ANAH

France Rénov' (ANAH) -  Siège social : 8 avenue de L'Opéra, 75001 Paris.



Téléphone : 06 52 46 63 43 (Service de mise en relation : 01 87 68 24 33) du Lundi au Vendredi, de 9h à 18h.



E-mail : julien.blanc@francerenov-particulier.fr

ANAH - Agence nationale de l'habitat